

CHAPITRE 3

LE SAINT-EMPIRE ROMAIN GERMANIQUE, SOIXANTE-TROIS ANS D'UNE PAIX FRAGILE

AU NOM DES LIBERTÉS GERMANIQUES

Au cœur de l'Europe, un vaste ensemble, le Saint-Empire romain germanique fondé en 962 par l'empereur Otton I^{er}, composé de plus d'un millier de principautés, de seigneuries et de villes de plus ou moins grande importance qui ne cessent de tirer à hue et à dia. Dès la seconde moitié du xv^e siècle, sous l'impulsion de l'empereur Maximilien I^{er}, le « *dernier des chevaliers* », qui caresse le rêve d'une monarchie universelle, plusieurs réformes sont entreprises pour tenter d'y mettre bon ordre et de régler les relations tumultueuses entre un empereur au pouvoir et au prestige déclinants et des princes aux ambitions séparatistes. En 1495 est conclue la paix publique perpétuelle, la *Paix Territoriale*, une étape essentielle dans le processus de pacification de la noblesse germanique. Sous peine de bannissement ou d'intervention militaire décrétée par l'empereur, dite « *exécution d'Empire* », une pratique nobiliaire ancestrale, la faide, autrement dit la vendetta familiale, est dorénavant strictement interdite. Désormais c'est devant des instances impériales, la Chambre de justice impériale, le « *Reichskammergericht* » créé en 1495, et le Conseil

aulique d'Empire, le « *Reichshofrat* » créé en 1498, que doivent se régler les différends. De même un effort d'unification a-t-il été entrepris en 1515 avec la division du Saint-Empire en dix entités juridiques et militaires, les cercles d'Empire (*Reichskreis*).

Depuis 1438 c'est la lignée autrichienne des Habsbourg qui règne sur le Saint-Empire, mais, contrairement à la lignée espagnole, sa marge de manœuvre politique est assez restreinte. En effet, même si à la veille de la Guerre de Trente Ans, le Saint-Empire romain germanique peut apparaître dans les faits comme une monarchie héréditaire, il n'en demeure pas moins *de jure* une monarchie élective. Selon les modalités de la Bulle d'Or de 1356, l'empereur est élu par un Collège électoral constitué de sept Princes-Électeurs. Le souverain peut cependant faire élire de son vivant son successeur qui prend alors le titre de roi des Romains. Lorsque la Guerre de Trente Ans éclate le 23 mai 1618, trois de ces Princes-Électeurs sont des princes ecclésiastiques, l'archevêque de Mayence, qui assume également en tant que Primat de Germanie la charge d'archichancelier du Saint-Empire, les archevêques de Cologne et de Trèves. Quatre sont des princes séculiers, le roi de Bohême, le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg. Depuis l'émergence de la Réforme, trois des princes séculiers, ceux de Brandebourg, du Palatinat du Rhin et de la Saxe, sont protestants. Possession impériale depuis 1526, la Bohême est dirigée par un prince catholique, garantissant ainsi une majorité au camp catholique au sein du Collège électoral. Cet équilibre est remis en question en 1619 au lendemain de l'insurrection pragoise par la décision des Tchèques de démettre Ferdinand de Styrie de la couronne de Bohême pour l'offrir au jeune comte palatin du Rhin, Frédéric V (1596-1632), un calviniste. Ainsi le camp protestant devenait majoritaire au sein du Collège électoral, le Palatin disposant désormais de deux voix.

Monarque élu, l'empereur ne peut agir sans le consentement des quelque trois cent cinquante états impériaux habilités à siéger à la Diète d'Empire, un état représentant tout individu ou tout groupe d'individus disposant d'une voix. En vertu du principe d'immédiateté impériale, les états d'Empire ne relèvent d'aucune autre autorité que de celle de l'empereur. Ils ont tout intérêt à ce que la couronne impériale ne

devienne pas héréditaire. À chaque élection, ils obtiennent en effet de la part du nouvel empereur une “capitulation électorale” dans laquelle sont confirmées, voire redéfinies leurs prérogatives. Pour les princes allemands, soucieux de préserver la « *teütsche Libertät* », les libertés germaniques, autrement dit la liberté des états impériaux au sein de cette fédération, c’est une façon de soumettre l’empereur à leur volonté. D’où les aspirations de plus en plus affirmées de celui-ci à centraliser le Saint-Empire contre le pouvoir princier, sorti consolidé de la Réforme et de la *pax augustana* de 1555. D’où également la réaction très rapide des états d’Empire à la répression et à la mise au pas des états de Bohême suite à la défenestration de Prague en mai 1618.

L’ingérence impériale dans les affaires des principautés est en effet un sujet extrêmement sensible. Ils n’hésitent pas à faire taire leurs différends confessionnels pour s’opposer à tout accroissement du pouvoir impérial comme ce fut le cas en 1552 contre Charles Quint ou comme ce le sera également en 1627 contre Ferdinand II. Ne désapprouvent-ils pas la décision de Charles Quint, au lendemain de la victoire des armées impériales sur la ligue protestante de Smalkalde en 1547 à Mühlberg, de transférer la dignité électorale détenue jusqu’alors par la Saxe ernestine luthérienne à la Saxe albertine, restée dans le giron de l’Église catholique ? N’exhortent-ils pas en février 1623 Ferdinand II, qui, obstiné et convaincu de sa mission divine, passe outre, à ne pas confisquer la dignité électorale du Palatinat du Rhin au profit de la Bavière ? Ne réprouvent-ils pas la refonte géo-politico-religieuse du Mecklembourg, Ferdinand II destituant les ducs de Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Güstrow, alliés du roi du Danemark, le luthérien Christian IV (1577-1648), pour élever en février 1628 Wallenstein à la dignité de prince impérial (*Reichsfürst*) de Mecklembourg ? Ne considèrent-ils pas comme une trahison le choix de l’empereur Rodolphe II de faire appliquer en 1607 à Donauwörth, ville d’Empire à majorité protestante en butte à l’ostentation religieuse de la minorité catholique, de plus en plus radicalisée par les jésuites, une décision de justice contre le syndic municipal par le duc Maximilien I^{er} de Bavière, un catholique ? Appartenant au cercle de Souabe, la ville ne relève pas de la juridiction du Bavaurois, mais de celle du duc de Wurtemberg, un protestant.

LE SAINT-EMPIRE À L'ÉPREUVE DU DUALISME RELIGIEUX

Depuis la première moitié du xvi^e siècle, le paysage religieux du Saint-Empire romain germanique n'a cessé d'évoluer, entraînant de profonds changements et des discordes tout aussi profondes. Contrairement aux nombreuses tentatives de réforme qui l'ont précédé, la Réforme luthérienne, née en 1517, connaît un immense succès, réussissant à s'implanter sur une bonne partie du territoire. Face à ce raz-de-marée les empereurs se voient contraints de poursuivre la politique offensive de recatholicisation entreprise par Charles Quint avant son abdication en 1556 en faveur de son frère cadet, Ferdinand I^{er} (1503-1564). La Réforme scelle la fin de l'unité religieuse du Saint-Empire, déjà ébranlée par divers courants, laïque comme le mouvement de la *devotio moderna*, apparu aux Pays-Bas bourguignons au xiv^e siècle, ou religieux comme le hussisme en Bohême. Le jeune Martin Luther lui-même avait été sensibilisé par ses maîtres de l'école cathédrale de Magdebourg, qu'il avait fréquentée de 1497 à 1498, au courant de la *devotio moderna*. Adoptant les préceptes de *L'Imitation de Jésus Christ*, ouvrage très en vogue à l'époque, les membres de ce mouvement, des laïcs, se mettent à imiter la vie du Christ au quotidien. Mais la Réforme luthérienne consolide en même temps le pouvoir des princes territoriaux face à l'empereur et renforce leur autorité civile, érigée par Luther en manifestation divine destinée à juguler la nature corrompue de l'homme depuis le péché originel. Dans son *Petit Catéchisme* de 1529, Martin Luther appelle le fidèle à « *se soumettre aux autorités en charge* ». Toute autorité venant de Dieu, « *celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu.* ». Elle « *est un instrument de Dieu pour faire justice et châtier qui fait le mal.* ». En 1525, le Réformateur de Wittenberg voit son œuvre évangélique menacée par les insurrections paysannes auxquelles se rallie son ennemi, le prédicateur millénariste Thomas Müntzer (1489-1525). Après quelques vaines tentatives pour réinstaurer un semblant de dialogue, il exhorte dans son libelle *Contre les hordes criminelles et pillardes des paysans* (1525) les princes allemands à mater violemment l'insurrection. « *Pourfends, frappe et étrangle qui peut* ». Après la répression sanglante de la Guerre des Paysans (1525), la Réforme perd son élan

libérateur pour devenir une religion princière. Un double rôle incombe alors au prince luthérien, un rôle politique en tant que prince séculier et un rôle religieux en tant que chef de l'Église luthérienne régionale. Les princes protestants resteront les évêques suprêmes, les « *episcopi summi* », des églises évangéliques territoriales jusqu'à la promulgation de la Constitution de Weimar en 1919, dont l'article 137 stipule qu'« *il n'y a pas d'Église d'État.* »

Paradoxalement, les princes luthériens, prêts à en découdre avec Charles Quint qu'ils accusent de trahison, se réclament de ce principe d'obéissance à l'autorité civile pour fonder en 1531 la ligue de Smalkalde et lui déclarer la guerre. Ce sont eux en effet qui l'ont élu en 1519 à la dignité impériale. En refusant dix ans plus tard de reconnaître leur liberté religieuse, l'empereur bafoue la confiance qu'ils ont placée en lui et leur autorité. Après moult tergiversations Luther finit par se ranger à cet argument.

Jusqu'à ce que soit proclamée la paix d'Augsbourg, le 25 septembre 1555, les guerres de religion se multiplient dans le Saint-Empire. La plus connue est la Guerre de Smalkalde. Déclarée le 10 juillet 1546, elle s'achève le 23 mai 1547, un mois après la défaite des princes protestants de la Ligue de Smalkalde à Mühlberg, le 24 avril. Les deux camps mettent alors tout en œuvre pour instaurer la paix, une paix qui dure certes près de soixante-trois ans, mais que fragilisent bien des querelles entre catholiques et protestants et bien des rivalités au sein même du camp protestant, hétérogène et profondément divisé.

La paix d'Augsbourg, concédée à regret par les catholiques et non reconnue par la Papauté, met provisoirement un terme aux guerres de religion. Elle scelle la fin de l'unité confessionnelle du Saint-Empire Romain germanique en reconnaissant *de jure* le luthéranisme comme doctrine religieuse à part entière et la biconfessionnalité de l'Empire germanique. En revanche, les adversaires du luthéranisme au sein même du camp protestant, les calvinistes, les zwingliens et les anabaptistes, sont exclus de la paix d'Augsbourg.

Elle définit les droits des princes et les droits et devoirs de leurs sujets. Le *jus reformandi* garantit au prince le droit de se convertir à une autre religion et de déterminer ainsi la confession de ses sujets

en vertu du principe *cujus regio, ejus religio* (un roi, une religion). En conséquence il dispose de deux autres droits, celui d'expulser les sujets qui refusent de se convertir, le *jus expulsandi*, et celui d'accueillir des sujets d'une autre confession, le *jus recipiendi*. Le sujet du prince – les serfs sont exclus de cette disposition – a le choix de se convertir à la religion de son souverain ou bien d'émigrer. La paix d'Augsbourg lui garantit le droit à l'émigration, le *jus emigrandi*, pour lequel il doit toutefois acquitter un impôt. Si inique cette disposition puisse-t-elle paraître, elle affranchit bon nombre de fidèles des deux confessions de la peur d'être condamnés au bûcher pour hérésie.

Afin de conserver la majorité au sein du Collège électoral, les catholiques ont imposé la réserve ecclésiastique, le *reservatum ecclesiasticum*. En se convertissant le prince ecclésiastique perd sa qualité de prince séculier et est remplacé par un nouveau prince ecclésiastique nommé par Rome. S'il se reconvertit par la suite au catholicisme il ne peut plus prétendre à ses anciennes prébendes. C'est 1552, année de la signature du traité de Passau, qui est retenu comme date de référence pour la restitution des biens ecclésiastiques sécularisés. Tous les biens sécularisés avant 1552 sont considérés comme appartenant aux protestants, en revanche tous ceux qui l'ont été après cette date doivent être restitués à l'Église catholique. Or en décembre 1582, soit trente ans après la date convenue entre luthériens et catholiques, l'Archevêque-Électeur de Cologne Gebhard Truchsess von Waldbourg (1547-1601) se convertit au calvinisme par amour d'Agnès von Mansfeld (1551-1637) qu'il épouse deux mois plus tard. Bien décidé à séculariser la principauté ecclésiastique pour en faire un fief héréditaire, il refuse de la restituer. Sa conversion et son obstination mettent en péril les termes même de la paix d'Augsbourg et, qui plus est, la majorité catholique au sein du Collège électoral. Alors une guerre, dite « Guerre de Cologne », éclate qui, quatre ans durant, va opposer catholiques et protestants. Finalement Gebhard Truchsess von Waldbourg, excommunié puis remplacé par Ernest de Bavière (1554-1612), frère du duc Maximilien I^{er} de Bavière, abandonné par les luthériens car calviniste, prend le chemin de l'exil et se réfugie tout d'abord aux Provinces-Unies, auprès de Guillaume le Taciturne, puis en Alsace.

Autre pomme de discorde des décennies durant entre protestants et catholiques, la *Declaratio Ferdinanda* octroyée en septembre 1555 par le frère de Charles Quint, le futur Ferdinand I^{er}. Elle garantit aux princes, aux chevaliers d'Empire, aux villes et aux communes protestantes installées dans les territoires ecclésiastiques le libre exercice de culte. En effet, selon la déclaration de Ferdinand, le principe *cujus regio, ejus religio* n'y est pas applicable. Une minorité protestante est par exemple établie dans la principauté archiépiscopale de Cologne. Il faut attendre 1618 pour que ses membres, vivant jusque-là en bonne intelligence avec les catholiques, fassent l'objet de mesures d'expulsion. Les catholiques contestent avec d'autant plus d'obstination et de virulence la *Declaratio Ferdinanda* que, non mentionnée explicitement dans la *pax augustana*, elle est *de jure* incompatible avec l'article 28 de la paix religieuse d'Augsbourg qui interdit tout amendement ou ajout ultérieur.

Quant au camp protestant, il est profondément désuni. Les deux courants majoritaires, les luthériens et les calvinistes, s'affrontent, les uns se revendiquant les héritiers légitimes du Réformateur allemand Martin Luther, les autres voulant être reconnus comme confession à part entière dans le Saint-Empire. Les luthériens dont le chef de file est Jean-Georges I^{er} de Saxe sont beaucoup plus modérés que les calvinistes. Ils recherchent plutôt le consensus, gage d'une paix durable, elle a en effet duré soixante-trois ans, entre catholiques et luthériens. Ils respectent la doctrine luthérienne de l'autorité civile et par conséquent acceptent et respectent le pouvoir de l'empereur, mais ne demeurent pas moins très attentifs à ce qu'il n'empiète pas sur leurs prérogatives. Ils ont beaucoup moins d'inquiétudes politiques que les calvinistes exclus de la *pax augustana*. Partout en Europe, les calvinistes, en butte aux persécutions, ont souvent été amenés à fuir leur pays d'origine. Ce fut par exemple le cas du Français Jean Calvin qui dut trouver refuge à Genève. L'exil fait de cette communauté religieuse dont les ramifications conduisent en Angleterre, en Écosse, aux Provinces-Unies, en France, en Allemagne, en Suisse, en Bohême, un mouvement plus international que le luthéranisme, géographiquement circonscrit à l'Allemagne et à l'Europe du Nord et du Centre. La propagande catholique aura beau jeu, en raison des multiples alliances, religieuse mais aussi familiales, entre

souverains calvinistes, de crier au complot et de brandir la menace d'une « *Internationale calviniste* ». Si les luthériens éprouvent un sentiment d'élection divine, celui-ci semble encore plus fort chez les calvinistes du fait de la doctrine de la prédestination. Le calviniste est désormais le seul, l'unique élu, le luthérien appartenant lui-aussi, au même titre que le catholique, à l'immense majorité des non-élus.

L'essor du calvinisme dans le Saint-Empire déséquilibre les rapports de force entre protestants et catholiques en Europe. Il s'explique par le rôle croissant des gnésio-luthériens en Allemagne, défenseurs de la stricte orthodoxie luthérienne. Refusant toute tentative de syncrétisme entre catholiques et luthériens d'une part, entre luthériens et calvinistes d'autre part, ils dotent en 1577 l'Église luthérienne de la *Formule de Concorde* à laquelle se rallient une cinquantaine de princes et trente-huit villes libres d'Empire. À l'origine du syncrétisme, Philippe Melanchthon, compagnon de lutte de Luther et titulaire de la chaire de grec à l'université de Wittenberg. Ses adeptes, les philippistes, ainsi nommés d'après son prénom, sont d'ailleurs chassés de l'université de Wittenberg par les gnésio-luthériens. Et ce sont majoritairement ces philippistes, en butte aux persécutions des luthériens de stricte observance, qui se convertissent au calvinisme. Quelques villes et quelques princes dont deux Princes-Électeurs, le Palatinat électoral en 1562 et le Brandebourg électoral en 1613, leur emboîtent le pas. Profondément divisés, les protestants font désormais entendre des voix discordantes à la Diète.

Les calvinistes, exclus de la *pax augustana*, ces hors-la-loi élus de Dieu, sont en général des activistes radicaux, des jusqu'au-boutistes, en un mot, des têtes brûlées prêtes à en découdre. Les princes convertis au calvinisme éprouvent une réelle insatisfaction politique. Prenant pour modèle la résistance des calvinistes néerlandais contre l'Espagne catholique, ils se positionnent de plus en plus comme les champions du protestantisme, les défenseurs des princes protestants face à l'empereur catholique désireux d'imposer sa vision centralisatrice de l'Empire, et surtout face à la Saxe, berceau du luthéranisme, qui opère, par souci de maintenir la paix, mais aussi de préserver son leadership, un rapprochement avec l'empereur.